



Arcueil, le

Concours des balcons et jardins fleuris 2026

Madame, Monsieur,

Comme chaque année je vous adresse le bulletin d'inscription au concours des balcons et jardins fleuris.

La Municipalité et la population apprécient les efforts fournis par les agent.es municipaux et Arcueillais.es qui chaque année apportent des idées nouvelles et participent à l'embellissement de notre ville.

Je vous invite à fleurir vos balcons, fenêtres, de vos jardins (privatifs, collectifs) de vos plantations citoyennes. Ceux-ci doivent être visibles de la rue.

Les nouveaux participants sont les bienvenus, alors n'hésitez pas à inviter vos voisins à concourir.

La participation est ouverte aux particuliers résidant en immeuble, ou pavillon mais aussi aux collectifs d'habitants.

Le bulletin d'inscription doit être retourné avant **le vendredi 14 août 2026** par courrier au service Parcs et Jardins, sur le site internet de la mairie d'Arcueil ou le déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Mairie d'Arcueil
Service Parcs et Jardins
42 rue Cauchy
94110 ARCUEIL
Renseignements auprès du Service Parcs et Jardins
☎ 01 88.28.78.97

Le jury sera attentif à la créativité, aux couleurs, à la diversité des plantations et des compositions. Il prendra également en compte la biodiversité, la présence de plantes comestibles et la coopération entre voisins comme par exemple l'inscription commune de plusieurs personnes sur une même façade ou de plusieurs personnes dans une même rue.

L'inscription au concours entraîne de votre part l'acceptation sans réserve du règlement qui figure (au verso).

Bien à vous.



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire La Maire

Bulletin d'inscription à retourner au service " Parcs et Jardins" avant le vendredi 14 août 2026

Nom, prénom, ou Collectif d'habitants.

..... Adresse.....

..... Etage..... Escalier..... ☎

Déclare m'inscrire/nous inscrire au concours des balcons et jardins fleuris 2026 après avoir pris connaissance du règlement Ci-joint dans la catégorie suivante :

1^{ère} catégorie

« Maison avec jardin visible de la rue »

2^{ème} catégorie

« Balcons et/ ou fenêtres visibles de la rue »

3^{ème} catégorie

« Plantations citoyennes visibles de l'espace public : jardins collectifs»

Arcueil, le

Signature

REGLEMENT DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2026

Article 1 : Le concours est ouvert aux personnes, entreprises et associations domiciliées sur la commune d'Arcueil.

L'objet du concours des balcons et jardins fleuris est de récompenser et de valoriser les habitants d'Arcueil qui participent à la qualité du cadre de vie de la ville.
Ces espaces devront être visibles de la rue.

Article 2 : Les balcons et jardins fleuris sont classés en trois catégories :

- catégorie 1 : les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément,
- catégorie 2 : les habitations ayant un fleurissement en façade (balcon, fenêtres,),
- catégorie 3 : jardins collectifs.

Dans les propriétés des participants, les fleurissements doivent pouvoir être appréciés depuis la voie publique.

Article 3 : Les participants doivent renvoyer ou déposer avant le **mercredi 14 août 2026** minuit leur bulletin de participation dûment complété à l'adresse suivante :

Service Parcs et jardins – concours des jardins et balcons fleuris, 42 rue Cauchy, 94110 Arcueil, sur le site internet de la mairie d'Arcueil, ou déposé dans l'urne à l'accueil de l'Hôtel de ville.

Chaque participant ne peut concourir que pour une seule adresse et dans une seule catégorie.

Article 4 : Chaque participant recevra un récépissé d'inscription et un panneau visible de la rue.

Article 5 : Le jury est composé :

- d'élu.e.s et de représentant.e.s des services municipaux.
- des trois gagnant.e.s de l'année précédente.

Article 6 : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un « prix spécial du jury ».

Article 7 : Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents et la Ville d'Arcueil est autorisée à utiliser ces images dans ses publications.

Article 8 : Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Article 9 : La sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :

- diversité des plantes,
- originalité,
- qualité esthétique,
- intégration de plantes comestibles,
- qualité de l'entretien,
- coopération entre voisins.
- gestion raisonnée de l'eau.

Le jury estimera l'engagement en terme de développement durable.

Article 10 : Le jury se réserve le droit de passer plusieurs fois. La date de passage ne sera pas communiquée aux participants.

Article 11 : La remise des prix se déroulera en automne au cours d'une réception réunissant l'ensemble des participants, lesquels seront informés personnellement.

Article 12 : Le fait de participer au concours des balcons et jardins entraîne l'acceptation du présent règlement.

